



VILLE DE SARRALBE
(MOSELLE)

ARRETE MUNICIPAL N° 56/2024
Réglementant le stationnement,
Grand-Rue,

Le Maire de la ville de Sarralbe

- VU la loi municipale locale du 6 juin 1895, article 16 ;
- VU le code général des collectivités territoriales et les textes relatifs aux pouvoirs de police du maire à l'intérieur des agglomérations ;
- VU le code de la route et les textes subséquents ;
- VU le code pénal
- VU le décret n°90-1060 du 29 novembre 1990, modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;
- VU la demande de l'entreprise KMZ – 5 Bld Tolstoï – 54510 TOMBLAINE ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de réglementer le stationnement de tous véhicules Grand Rue, afin d'effectuer des travaux de pose d'une chambre et de fourreaux sur trottoir pour Orange.

ARRETE :

Article 1 : Du 08/07/2024 au 19/07/2024, à hauteur du n°24 Grand Rue, afin d'effectuer des travaux de pose d'une chambre et de fourreaux sur trottoir pour Orange, le stationnement de tous véhicules sera interdit. Les piétons utiliseront le trottoir d'en face.

Article 2 : Des panneaux de signalisation appropriée aux circonstances seront mis en place par l'entreprise KMZ.

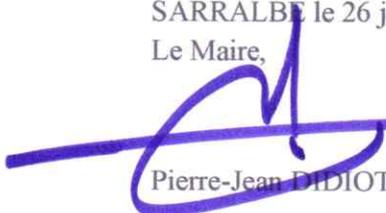
Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions légales et habituelles, seront constatées par procès-verbaux.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le responsable de l'entreprise KMZ ;
- M. le commandant la B.T de gendarmerie de SARRALBE ;
- M. le commandant des sapeurs-pompiers de SARRALBE ;
- M le chef des services techniques de la ville de SARRALBE ;
- La police municipale.

SARRALBE le 26 juin 2024

Le Maire,


Pierre-Jean DIDOT

